



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

N° 1/1

Objet : Marché public 2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/23 du 28 mars 2022,

Vu l'acte d'engagement signé le 24 avril 2023 et notifié le 24 mai 2023 confiant le marché 2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville à l'entreprise SOGERES SAS - 6 rue de la Redoute – 78043 Guyancourt Cedex,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de modifier l'organisation des livraisons dans les crèches qui seront effectuées désormais à J-1,

Considérant que ces modifications introduites par avenant n'ont aucune incidence financière,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

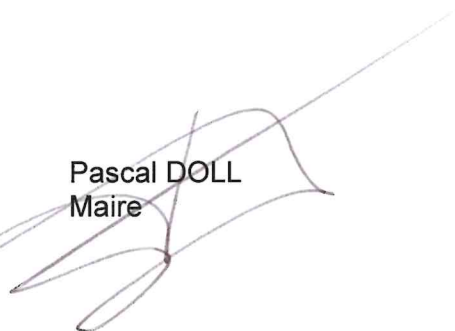
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires JuridiquesMARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 2 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE d'ARNOUVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal DOLL
15-17, rue Robert Schuman – CS 20101
95400 ARNOUVILLE
Téléphone : 01.30.11.16.16

B - Identification du titulaire du marché public

SOGERES SAS

Direction du Développement et de la Croissance
6- rue de la Redoute – 78043 Guyancourt Cedex
Tél/Fax : 01 30 85 75 00
consultation.mp@sogeres.fr
SIRET : 572 102 176 23476

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville

■ Date de la notification du marché public :

Acte d'engagement signé le : 24 avril 2023
Notification envoyée le : 24 mai 2023

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois.

L'exécution des prestations commencera à compter du 10 juillet 2023, reconductible 3 fois 1 an.

■ Montant initial du marché public :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément à l'article R. 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique, sans minimum avec un maximum annuel seul fixé en valeur sur douze (12) mois :

- Montant minimum annuel : 0,00 € HT
- Montant maximum annuel : 950 000,00 € HT.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Nécessité de réaliser un avenant afin de modifier l'organisation des livraisons dans les crèches. Actuellement, les livraisons de denrées alimentaires ont lieu chaque matin.

Cependant, cette organisation présente des inconvénients, notamment lors des problématiques ponctuelles de quantité ou de température. Dans ces cas-là, il est nécessaire d'utiliser les repas de secours car des réapprovisionnements ne sont pas possibles dans les délais nécessaires (les enfants des crèches déjeunent à 11h00).

Une nouvelle organisation permettra une livraison la veille, à J-1 (ou le vendredi pour les lundis et l'avent veille pour les jours fériés). Ceci permettra une meilleure gestion des quantités et des éventuels imprévus.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

À Arnouville, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pascal DOLL
Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)